

FICHE 2

CLASSIFICATIONS DES EQUIPEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

Il existe plusieurs classifications des EAJE, selon que l'on observe le statut du gestionnaire de l'équipement, le statut des usagers, la formule d'accueil des enfants.

→ Classification selon le statut du gestionnaire de l'équipement :

Les EAJE peuvent être gérés par une entité relevant :

- du **secteur public** (par exemples : une commune, une communauté des communes...)
- du **secteur privé non marchand** (par exemples, des associations, des mutuelles),
- du **secteur marchand** (par exemple, d'une entreprise de crèche).

→ Classification selon le statut des usagers :

Dans ce cas, les Etablissements d'accueil de Jeunes enfants sont divisées en deux catégories. C'est la formule d'accueil qui les distingue les unes des autres.

- Les **crèches de quartier**

La crèche de quartier réserve la totalité ou la majorité de ses places aux habitants de son secteur. Dans le cas où la ville co-finance la structure, elle a son mot à dire sur les critères d'admission.

- Les **crèches dites de personnel**

La crèche de personnel réserve au minimum les deux tiers de ses places aux enfants de salariés d'une ou plusieurs entreprises. Malgré tout, si on veut obtenir une aide de la CAF (PSU), il faut qu'au moins 30% de la capacité soit réservée aux habitants du secteur géographique. La CAF peut donner une dérogation à cette règle (selon les spécificités du secteur...).

Le statut du gestionnaire et le statut des usagers ne sont pas liés. Ainsi, une crèche de personnel peut être gérée par une association, une crèche de quartier peut l'être par une entreprise.

Attention, depuis 2006, les bénéficiaires de minimas sociaux disposent d'un accès prioritaire sur une petite partie des places dans chaque EAJE (1 sur 20). Dans les faits, cette règle n'est pas toujours appliquée.

→ Classification selon la formule d'accueil des enfants :

Dans ce cas, les établissements d'accueil de Jeunes enfants sont divisés en trois catégories. C'est la formule d'accueil qui les distingue les uns des autres. On a trois formules d'accueil :

- formule d'accueil collectif,
- formule parentale,
- formule familiale.

- Les établissements d'accueil collectif

Ce sont : les crèches collectives, haltes-garderies, ou multi-accueil. Le point commun à ces structures est d'accueillir les enfants de manière collective, au sein d'un même lieu. Les enfants y sont accueillis jusqu'à ce qu'ils entrent à l'école maternelle, voire jusqu'à l'âge de six ans en dehors du temps scolaire.



Au sein des structures développant de l'accueil collectif, il existe des sous catégories, (micro-crèches, jardins d'enfants, jardins d'éveil).

La différence entre une crèche et une halte-garderie tient à la durée pendant laquelle l'enfant est accueilli.

Les crèches prennent en charge des enfants sur une large amplitude horaire. Elles sont ouvertes plusieurs jours dans la semaine et presque toutes les semaines de l'année scolaire. Les haltes-garderies accueillent les enfants sur des temps plus courts par rapport à la crèche, et souvent de manière irrégulière.

Dans certains départements, la distinction entre ces deux types de prestations tend à s'atténuer. Les structures dites multi-accueil proposent ces deux formes de service. La totalité des nouveaux équipements est depuis plusieurs années classée dans cette dernière catégorie.

Dans d'autres départements, on qualifie également de multi-accueil des structures qui associent accueil collectif et accueil familial.

Les personnels de ces structures sont variés. On a une équipe pluridisciplinaire qui comprend : une directrice (puéricultrice, éducatrice de jeunes enfants) et des professionnels (notamment des auxiliaires de puériculture et des éducateurs de jeunes enfants) directement impliqués dans la vie quotidienne de l'enfant (soins, repas, activités, bien être). D'autres professionnels (médecins, psychologues, psychomotriciens, intervenants culturel, etc.) peuvent intervenir dans cette équipe. Bien entendu, ces derniers interviennent sur des temps plus courts.

- Les établissements d'accueil parental

Il n'existe pas de sous catégories dans cette rubrique.

C'est la participation des parents qui distinguent ces structures des autres EAJE. Dans ces structures les parents sont très directement impliqués puisqu'ils viennent à tour de rôle renforcer l'équipe de professionnels par demi-journée ou journée.

La gestion de ces structures parentales est toujours assurée par une association.

Sur le plan national, l'accueil parental est assez marginal. Il tend même à décliner (difficultés, par exemple, à trouver des parents qui puissent intervenir régulièrement).

- Les établissements d'accueil familial

Il n'existe pas de sous catégories dans cette rubrique.

Les établissements d'accueil familial regroupent les « crèches familiales ». Les crèches familiales peuvent également porter le nom de « services d'accueil familial ».

Ce qui distingue ces structures des autres, c'est le lieu d'accueil. Les crèches familiales sont les employeurs d'assistantes maternelles (bien entendu agréées). Ces assistantes maternelles gardent les enfants chez elles. Les enfants qui sont accueillis ont en général moins de 4 ans.

La direction de la crèche familiale est soit assurée par une éducatrice de jeunes enfants, soit par une puéricultrice (bien entendu, diplômées).

Les assistantes maternelles ne sont pas « seules ». Elles sont encadrées par des professionnels. Ainsi, les assistantes maternelles et les enfants qu'elles gardent, se retrouvent dans les locaux de la crèche familiale. Cela peut se faire une fois ou deux par semaine.

Pour les parents, l'intérêt est de ne pas être l'employeur de l'assistante maternelle qui touche son salaire de la part du gestionnaire de la structure. Les frais sont ensuite refacturés aux parents.

Comme pour l'accueil parental, l'accueil familial est en décroissance au niveau national.